

Décision

Générale

modern

Décision n° 78-0344/MI.AA portant transfert de licence et de nom en faveur de M.Viale Guerino, du bar-restaurant «Le Paradis».

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
29 mars 1978

Numéro JO
n° 7 du 10/04/1978

Date du numéro
10 avril 1978

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu les lois constitutionnelles nos 1 et 2 du 27 juin 1977, Le président de la République, chef du Gouvernement, Vu la délibération n° 45/7e L du 7 juillet 1968, relative à la police des débits de boissons, et au régime fiscal des licences

Vu l'arrêté n° 69-1098/SG/CG du 15 juillet 1969, fixant les conditions d'attribution de l'autorisation administrative d'exercer le commerce de boissons, Vu le décret n° 55-572 du 20 mai 1955, sur les débits de boissons dans certains territoires d'outre-mer, Vu la demande de M. Viale Guerrino du 8 janvier 1978, Sur proposition du ministre de l'intérieur,

TEXTE INTÉGRAL

Une autorisation administrative d'exercer le commerce de Décide :

Article 1

boissons, pour un transfert de licence et de nom, en faveur de M. Viale Guerrino (actuel propriétaire) du bar-restaurant «Le Paradis» — licence de re classe B en À, pour l'exploiter, 26, avenue Georges-Clemenceau, à Dogs

Article 2

La présente décision sera enregistrée, publiée et exécutée partout où besoin sera :

Le ministre de l'Intérieur, MOUMIN BAHDON FARAH.